

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **28 JUIN 2019**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 juin 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-44

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

LOCAL LA BULLE –
CARRE DE MONTESSUY –
CONCLUSION D'UN BAIL
EMPHYTEOTIQUE AVEC LA
SOCIETE CARRE D'OR
PROMOTION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme CARRET jusqu'avant vote sur procès-verbal), Mme BASDEREFF (par proc. à M. JOINT), M. CHAVANE (par proc. à Mme GOYER), Mme DU GARDIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme ROUCHON jusqu'au N° 2019-50 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER jusqu'avant vote du N° 2019-40), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI (à partir du N° 2019-40), Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme SEGUIN-JOURDAN jusqu'au N° 2019-40 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG (par proc. à Mme WEBANCK), Mme Aline PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. CIAPPARA)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

En application des articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, une collectivité peut mettre à disposition, par le biais d'un bail emphytéotique de droit commun, des biens relevant de son domaine privé.

La Société CARRE D'OR PROMOTION a proposé à la Ville l'implantation d'une maison médicale en lieu et place du bar-tabac, situé au Carré Montessuy – Place Louis Braille à Caluire et Cuire, et dénommé « La Bulle ». La commune est propriétaire des murs par acte du 30 octobre 2017.

Après rachat du fonds de commerce par la Société CARRE D'OR PROMOTION et obtention de l'accord de l'Assemblée Générale de la copropriété du Carré Montessuy, ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de CARRE D'OR PROMOTION, accueillerait huit professions médicales. Le regroupement des cinq médecins déjà implantés sur le quartier est prioritaire, si ces derniers le souhaitent.

Aujourd'hui, ce projet de maison médicale répond à une problématique de démographie médicale rencontrée sur la commune puisque un médecin généraliste sur trois doit partir en retraite d'ici à 2021.

La mise à disposition des lots de copropriété 16 et 38 par bail emphytéotique au profit de la Société CARRE D'OR PROMOTION est proposée aux conditions suivantes :

- une durée de 50 ans,
- une redevance annuelle fixée à 3 000 € euros, et payable à partir de la fin des travaux de rénovation du local.

A titre indicatif le montant de l'investissement estimé par le futur emphytéote est de l'ordre de 1 million d'euros.

France Domaine a rendu son avis n° 2019-034L0959 par courrier en date du 7 juin 2019, dans lequel il fixe le montant de la redevance à 0 €.

L'entrée en jouissance du preneur aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique du bail emphytéotique. En fin de bail, il sera prévu le retour des constructions et améliorations sans indemnités dans le patrimoine de la Ville de Caluire et Cuire.

La conclusion du bail dans sa version authentique étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, il sera passé une promesse de bail préalablement à la signature du bail emphytéotique. Les conditions suspensives contenues dans la promesse de bail sont :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers
- l'acquisition par le preneur du fonds de commerce existant.

Il est précisé d'une part que la Société CARRE D'OR PROMOTION, signataire de la promesse de bail, aura une faculté de substitution au profit de METRE CARRE, société filiale, et d'autre part, que les frais d'acte seront à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 34 voix pour, 1 contre et 8 abstentions,

- APPROUVE

la mise à disposition des lots de copropriété n°16 et 38 de la copropriété " Carré Montessuy ", Place Louis Braille à Caluire et Cuire, par bail emphytéotique, à la Société CARRE D'OR PROMOTION ou à la société susnommée qui s'y substituera, dans les conditions précédemment évoquées ;

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique à venir, ainsi que tout document y afférant ;

- AUTORISE

la Société CARRE D'OR PROMOTION ou la société susnommée qui s'y substituera, à déposer toutes demandes nécessaires pour l'obtention des autorisations d'urbanisme et administratives ;

- AUTORISE

la Société CARRE D'OR PROMOTION ou la société susnommée qui s'y substituera, à faire réaliser à ses frais et sous son entière responsabilité les diagnostics complémentaires et toutes les études nécessaires aux futurs travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE... 28 JUIN 2019
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

